

DECISION n° 2023-181

Portant sur la signature de la convention n° 2023-049 :
« Contrôle règlementaire des PEI (Points d'Eau Incendie)
avec la Société des Eaux de Marseille
Pour un montant de 4 356.00 € HT soit 5 227.20 € TTC

Le Maire de la Commune de Lambesc.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n° 2022-017 du 23 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 07 Juin 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune de signer la convention n° 2023-049 : « Contrôle règlementaire des PEI (Points Eau Incendie » avec la Société des Eaux de Marseille

DECIDE

En exécution des pouvoirs susvisés,

Article 1.- De conclure la convention n° 2023-049 « Contrôle règlementaire des PEI (Points Eau Incendie) » avec la Société des Eaux de Marseille sise 78 Boulevard Lazer – 13010 MARSEILLE

La convention est conclue pour une durée d'un an reconductible tacitement pour trois années supplémentaires soit une durée totale de quatre ans.

Elle prendra effet le 1^{er} Septembre 2023 et se terminera le 31 Août 2027.

Article 2.- Le montant de la convention s'élève à :

- 4 356 € HT/an soit 5 227.20 € TTC/an

Article 3.- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 4.- La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Receveur Municipal

Fait à Lambesc, le 23 Juin 2023



Bernard RAMOND
Maire de Lambesc
Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence

